

# PERSPECTIVES ORGANISATIONNELLES DE LA DÉLÉGATION CNAHES GRAND EST

Texte validé lors de la 2<sup>ème</sup> réunion Grand Est du 16/01/2020 à Strasbourg

En vue de sa communication au CA du 21/01/20 à Paris

Ce texte constitue la première formulation du document de référence dont souhaite se doter la délégation CNAHES Grand Est qui couvre 10 départements concernant son organisation et son fonctionnement.



## Introduction - Rappel des circonstances.

Le CNAHES fonctionnait jusqu'en 2018 avec deux délégations Alsace et Lorraine qui avaient leur autonomie ; ces deux structures avaient peu de contacts et de collaborations et une pratique différente au niveau financier.

Le Conseil d'administration du CNAHES a décidé de calquer ses délégations régionales sur la nouvelle géographie régionale et de prendre en compte la création de la Région Grand Est par le regroupement des trois anciennes régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine.

Les deux délégations Alsace et Lorraine préexistantes ont ainsi été fusionnées au profit d'une seule délégation Grand Est.

Cette fusion entraîne la nécessité de revoir l'organisation et d'essayer d'harmoniser le fonctionnement administratif et financier.

## Principes organisateurs.

En application de l'article XIII des statuts du CNAHES

*« L'Association peut créer, sur décision du Conseil d'administration, des Délégations régionales ou interrégionales, animés par un Délégué régional ou interrégional, nommé par le Président, après consultation des adhérents de la Région ou de l'Inter région concernée. Ces Délégués siègent au Conseil d'administration avec voix délibératives ».*

**la délégation régionale est placée sous l'autorité d'un délégué régional** nommé par le président de l'association et sous son autorité.

**Le délégué régional CNAHES Grand Est est assisté d'adjoints territoriaux :**

- autant que possible, de délégués adjoints pour chacune des anciennes régions : Délégué adjoint CNAHES Grand Est-**Alsace**, Délégué adjoint CNAHES Grand Est – **Lorraine**, Délégué adjoint CNAHES Grand Est – **Champagne Ardenne**.
- par défaut, un délégué adjoint pour être chargé de deux anciennes régions et le délégué régional chargé d'animer plus particulièrement une des anciennes régions.

**Le trésorier de la Région** gère les fonds de la délégation régionale et le compte courant bancaire régional. En cas de nécessité, un Délégué adjoint territorial peut être amené à cumuler sa fonction avec celle de trésorier régional.

**Le trésorier régional** est responsable de la tenue d'une comptabilité régionale transmise annuellement en fin d'exercice au Trésorier national accompagné du dernier relevé bancaire.

**Chaque délégué régional adjoint reçoit pour son territoire délégation** afin de développer et poursuivre l'activité, réunir les adhérents et prendre toute initiative dont il rendra compte régulièrement au délégué régional.

**La délégation régionale** invite au moins une fois par an l'ensemble des adhérents afin d'échanger sur les actions distinctes selon les territoires et sur les actions communes à l'ensemble de la délégation Grand Est.

## Gestion financière.

La part des cotisations (40%) reversée à la région par le national au titre de la redistribution régionale fait l'objet d'une répartition à hauteur de 80% entre les territoires (Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne) selon le nombre d'adhérents.

Les 20% restants sont mis en réserve.

Les versements non affectés sont gérés dans un tronc commun régional.

Les avances de frais validées par le délégué territorial sont remboursées dans la limite des fonds disponibles.

Avec l'accord du Président et du Trésorier national et dans le cadre spécifique d'une action, une avance en régie peut être octroyée à un délégué adjoint territorial, à charge pour lui d'en tenir une comptabilité spécifique simplifiée (dépenses et recettes liées à cette action) dont il rend compte au délégué régional et au trésorier.